



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**3^{ème} CONCOURS D'INSPECTEUR DU TRAVAIL
SESSION 2026**

Conditions générales exigées pour concourir

Les candidats, pour être admis à se présenter, devront remplir les conditions générales suivantes :

- être de nationalité française
- jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont le candidat est ressortissant
- ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions
- être en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont le candidat est ressortissant
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Conditions particulières exigées pour concourir

Ce concours est ouvert :

- aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, de l'exercice de **huit années** au total d'un ou plusieurs des mandats ou d'une ou plusieurs des activités définis à l'article L. 325-7 du code général de la fonction publique.

Le candidat doit justifier de l'exercice de huit années au total d'une ou plusieurs activités professionnelles (en qualité de salarié de droit privé ou de travailleur indépendant), d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

ATTENTION

- Convocation disponible sur la plateforme candidat, veillez à télécharger la dernière version au plus tard 8 jours avant les épreuves.
- La vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination et seuls les candidats remplissant toutes les conditions d'accès à ce concours pourront être nommés.

Nombre de postes

Le nombre de postes offerts sera fixé ultérieurement.

Dates des concours

Les inscriptions seront ouvertes du **2 mars au 2 avril 2026**.

La date de retour des certificats médicaux est le **14 avril 2026**.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu à partir du **2 juin 2026**.

Le dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle pour les candidats admissibles est à remettre **avant le 22 septembre 2026**.

L'épreuve orale d'admission aura lieu à Paris, à partir du **26 octobre 2026**.

Epreuves du concours

L'organisation et le programme des concours sont fixés par arrêté du 19 juillet 2019 modifié publié au Journal officiel.

Le 3^{ème} concours comporte les épreuves suivantes :

A - Epreuves écrites d'admissibilité

Ces trois épreuves sont obligatoires

Epreuve n°1 : Rédaction, à partir d'un dossier n'excédant pas 25 pages se rattachant aux questions de travail ou d'emploi et de formation professionnelle, d'une note permettant de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées (durée : quatre heures ; coefficient 4).

Epreuve n°2 : Une épreuve de 4 à 5 questions à réponses courtes ou cas pratiques dans le domaine du droit du travail et du droit social européen permettant de vérifier les connaissances juridiques ainsi que la capacité à analyser une situation et proposer une solution appropriée (durée : 3 heures ; coefficient : 3).

B - Epreuves orales d'admission

Deux épreuves obligatoires et une épreuve de langue facultative

Epreuve n°1 : Une mise en situation collective à partir d'un sujet tiré au sort suivie d'un entretien individuel, tendant à apprécier les aptitudes du candidat à la résolution d'un cas pratique, à la recherche de solutions, son raisonnement face à une situation concrète (durée : quarante-cinq minutes ; coefficient 4).

Epreuve n°2 : Un entretien avec le jury permettant l'évaluation des capacités, de la motivation et des aptitudes relationnelles du candidat à être inspecteur du travail (durée : trente minutes ; coefficient 5). L'entretien débute par une présentation par le candidat de son parcours et de sa motivation. En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat admissible adresse un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle au service gestionnaire du concours à une date fixée par le service et avant le début des épreuves d'admission. Le dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle est disponible sur le site internet du ministère chargé du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/metiers-et-concours/calendrier-des-concours-et-examens-du-ministere-du-travail/article/calendrier-et-modalites-d-inscription>

Epreuve n°3 : Les candidats au 3^{ème} concours peuvent, s'ils en font la demande au moment de leur inscription, passer une épreuve facultative de langue étrangère consistant en un entretien à partir d'un texte court rédigé en anglais (durée : quinze minutes ; coefficient 1 ; préparation : quinze minutes).

Les notes obtenues à l'épreuve facultative de langue vivante ne sont prises en compte que pour leur part excédant la note de 10 sur 20. Les points supplémentaires obtenus à l'épreuve facultative sont ajoutés au total des points obtenus aux épreuves obligatoires, en vue de l'établissement de la liste d'admission.

Modalités d'inscription

Les demandes d'admission à concourir s'effectuent par voie électronique à l'adresse suivante :
<https://mtssf-concours.monespacecandidat.com/>

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats peuvent s'inscrire par voie postale.

Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par écrit à l'adresse suivante :

Ministère du Travail et des Solidarités
Direction des ressources humaines
Bureau recrutement, concours et GPEC - Mission concours
« 3ème concours IT 2026 »
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

- par téléchargement sur le site internet du ministère à l'adresse suivante : <https://travail-emploi.gouv.fr/calendrier-et-modalites-dinscription-aux-concours-du-ministere-du-travail>
- par courriel aux adresses suivantes : david.hebert@sg.social.gouv.fr et catherine.tartary@sg.social.gouv.fr

Les formulaires d'inscription devront obligatoirement être transmis en pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse susmentionnée au plus tard le 2 avril 2026, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Les formulaires d'inscription incomplets ou postés hors délai seront refusés.